



2025-81

ARRETE MUNICIPAL

Autorisation temporaire de stationnement

Parking de la Mairie
1^{er} octobre 2025

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande de l'association SOLIHA Pays de Loire, pour installer un camion dans le cadre d'une opération de sensibilisation le 1^{ER} octobre 2025 sur le parking de la Mairie, au 16 rue de Nantes à Saint-Léger-les-vignes, de 8h à 17h,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'autoriser et de réglementer le stationnement et le déroulement de la manifestation en restreignant l'accès et la circulation des véhicules sur le parking de la mairie aux abords du camion SOLIHA, afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement des travaux de la manifestation,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique et de réglementer les activités associatives sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 – En raison de la présence du Camion de l'association SOLIHA dans le cadre d'une opération de sensibilisation, le véhicule est autorisé à stationner :

Le 1^{er} octobre 2025, de 8h à 17h, sur le parking de la Mairie, au 16 rue de Nantes à Saint-Léger-les-vignes

ARTICLE 2 – La sécurité des installations devra être garantie. Le présent arrêté municipal devra être installé sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 3 – La secrétaire de Mairie, Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 05 septembre 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER

